

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

ACCORD-CADRE N° 2026PFPSBDC015

**MARCHES DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE
CONTROLE REGLEMENTAIRES SUR LES DIFFERENTS SITES DE
L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES**

**Lot 3 : Barrières et portes automatiques pour le Campus, l'IUT de
Blagnac, le centre universitaire du Taur et INSPE**

Université Toulouse - Jean Jaurès

Pôle Achats
5 allées Antonio Machado
31058 TOULOUSE CEDEX

SOMMAIRE

I PREAMBULE.....	3
II DESIGNATION DES PARTIES.....	3
2.1 COTE UNIVERSITE JEAN JAURES.....	3
2.2 COTE PRESTATAIRE	3
III GENERALITES DU MARCHE	4
3.1 NATURE DES PRESTATIONS.....	4
3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	4
3.3 INVENTAIRE DE DEPART ET PRISE EN COMPTE DES INSTALLATIONS	5
3.4 CORRECTIF ET TRAVAUX	5
3.5 MISE A JOUR SYSTEMATIQUE DE LA DOCUMENTATION APRES EVOLUTION DU PERIMETRE.....	6
3.6 REMISE A NIVEAU, TRAVAUX ET CORRECTIF	6
3.7 ETAT DES LIEUX DE FIN DE CONTRAT	6
3.8 DESCRIPTION DES POSTES	6
<i>Poste 1 : Prestations forfaitaires :</i>	<i>6</i>
<i>Poste 2 : Prestations hors forfait :</i>	<i>10</i>
IV NIVEAU DE SERVICES A ATTEINDRE	11
4.1 PRESTATIONS FORFAITAIRES.....	11
<i>Contenu technique obligation de résultat pour les installations ouvrants automatiques.....</i>	<i>11</i>
4.2 PRESTATION HORS FORFAIT	12
<i>Délai d'exécution des travaux</i>	<i>12</i>
<i>Prolongation du délai d'exécution.....</i>	<i>12</i>
4.3 PREPARATION – COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	12
<i>Période de préparation – programme d'exécution</i>	<i>12</i>
<i>Plans d'exécution.....</i>	<i>12</i>
<i>Organisation, sécurité et hygiène.....</i>	<i>13</i>
<i>Contrôle avant travaux.....</i>	<i>13</i>
4.4 CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX	14
<i>Documents fournis après exécution</i>	<i>14</i>
<i>Réception.....</i>	<i>14</i>
4.5 REGLEMENTATION ET PRESCRIPTION APPLICABLES.....	14
4.6 GARANTIE	14
V MODALITES D'EXECUTION	15
5.1 OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	15
5.2 SECURITE.....	15
5.3 ENVIRONNEMENT	15
5.4 PERSONNEL AFFECTE AU MARCHE	15
5.5 SOUS-TRAITANCE	16
5.6 LIMITES DE SERVICE	16
5.7 CONFIDENTIALITE	16
VI ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE	17
6.1 REVUE DE CONTRAT	17
6.2 REUNION ANNUELLE.....	17
6.3 PLAN DE PROPOSITIONS	17
6.4 TRAÇABILITE.....	17
6.5 CLOTURE DU CONTRAT	18
VII MESURE DE LA PERFORMANCE	18
VIII EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT	18

I PREAMBULE

L'Université de Toulouse 2 Jean JAURES est répartie géographiquement sur les 7 sites suivants :

Division du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable

- le Campus du Mirail, la Maison de la Recherche : 5 All Antonio Machado 31100 Toulouse
- le Centre Universitaire du Taur : 65 Rue du Taur 31000 Toulouse
- l'IUT de Blagnac : 1 Pl Georges Brassens 31700 Blagnac

Division du Patrimoine Immobilier des Sites Délocalisés

- INSPE Croix de Pierre : 181 Av de Muret 31300 Toulouse
- INSPE Saint Agne : 56 AV de l'U.R.S.S, 31400 Toulouse

Au titre de la maintenance, le prestataire devra optimiser le coût global de possession des installations qui lui sont confiées à travers son action mais aussi en produisant un tableau de bord par organe technique (ex Barrière, porte automatique, ouvrant de porte motorisé) qui doit permettre à la Division du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable (DPIDD) ou Division du Patrimoine Immobilier des Sites Délocalisés (DPISD) de décider de toutes actions qui conduisent à pérenniser ce patrimoine technique.

II Désignation des parties

2.1 Côté Université Jean Jaurès

La DPIDD, l'IUT, et le centre du Taur seront en charge du suivi de ce marché pour les aspects techniques et commerciaux. A la notification lors de la revue de contrat il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur les différents sites (circuit d'information mis en place, nom et coordonnées des correspondants locaux, ...).

- Le référent à l'IUT de Blagnac sera Samir Tali
- Le référent du Centre Universitaire du Taur sera Dehar Mnawar
- Les référents au Campus du Mirail seront Stéphane Castelain, Pierre Bec, Thierry Clamens.

La DPISD sera en charge du suivi de ce marché pour les aspects techniques et commerciaux. A la notification lors de la revue de contrat il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur les différents sites (circuit d'information mis en place, nom et coordonnées des correspondants locaux, ...).

- Le référent à INSPE Croix de Pierre sera Nathalie Lagarde
- Le référent à INSPE Saint Agne sera Sandrine Galea

2.2 Côté Prestataire

Le titulaire s'engage à fournir lors de la revue de contrat les noms des personnes suivantes :

- Un **chargé de contrat technique**, responsable de l'ensemble des activités générées par ce marché
- Une **équipe de techniciens**, qualifiés pour les travaux et les interventions dont ce marché fait l'objet
- Un **correspondant commercial**, responsable de la gestion administrative de ce marché.

a) Le titulaire s'engage à avertir de tout changement dans l'organigramme quel que soit le niveau dans la hiérarchie au fil de l'eau.

b) Tout changement de personnels dans l'équipe devra faire l'objet d'un accompagnement par le titulaire pour la prise en main des installations.

Le non-respect de ces deux points pourra faire l'objet d'une pénalité .

III Généralités du marché

3.1 Nature des prestations

Le titulaire doit assurer l'exploitation, la coordination et la réalisation des opérations de maintenance préventive et corrective sur les installations techniques des sites.

Ce marché est un contrat avec obligation de résultat.

L'ingénierie de maintenance consiste à définir les plans de maintenance préventive et les niveaux de stock en pièces de rechange des différentes installations de façon à garantir les niveaux de service et de disponibilité spécifiés. Le titulaire pourra utiliser les DOE des bâtiments récents.

Il s'agira en majorité de travaux de maintenance préventive, de dépannages et de travaux d'investissement d'ouvrant automatique ou motorisé.

Ce marché doit par ailleurs garantir au maître d'ouvrage une réactivité du titulaire en cas de panne.

Il permettra aussi de faire face à des demandes ponctuelles de travaux d'amélioration ou de modification sur ces installations.

Le titulaire assurera une veille réglementaire. Cette veille sera présentée lors des réunions annuelles et accompagnée d'un plan de remise aux normes chiffré (si besoin).

3.2 Description des installations

La liste de l'ensemble des installations de barrière, d'ouvrant électrique ou automatisé, qui sont dans le périmètre du contrat sont inclus dans le CCTP voir annexe 1.

3.3 Inventaire de départ et prise en compte des installations

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, le titulaire établira et présentera lors d'une réunion, un document d'inventaire détaillé et d'évaluation de l'état des installations du périmètre à maintenir, de la documentation technique. Au préalable, il établira également le planning de prise en compte. Les dérives pourront être pénalisées.

A l'issue de la prise en compte le titulaire établira le planning de la maintenance préventive. Le planning fourni deviendra contractuel après validation. Les dérives pourront être pénalisées.

Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire inclus dans le CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs en termes de résultat.

Le niveau de détail de l'inventaire (marque, référence, numéro de série, date de mise en service, période de garantie) sera suffisant pour renseigner la base de données d'un outil de GMAO.

Exemple (information minimum) :

Bâtiment	Niveau	Salle	Equipement	Marque	Caractéristique	Année de mise en service	Numéro de série	Etat	Durée de vie	

Les installations mises à disposition du titulaire dans le cadre de ce contrat sont réputées conformes et opérationnelles pour les obligations de service demandées. Malgré tout si lors de cet inventaire, le titulaire décèle des non conformités par rapport à la réglementation en vigueur et juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec les obligations de résultats spécifiées, il indiquera les anomalies relevées et justifiera leurs causes.

Il proposera un chiffrage des travaux de remise à niveau à effectuer pour remédier à ces anomalies.

Dans l'éventualité où le marché est attribué au titulaire du marché précédent, si l'inventaire de départ fait paraître des non conformités par rapport au rapport de sortie qu'il a lui-même produit, le chiffrage des travaux sera à la charge du prestataire.

3.4 Correctif et travaux

Préalablement à la délivrance des bons de commande, le titulaire est tenu de fournir en un devis des travaux qui lui sont demandés et ce dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la date de la demande. Cette demande, doit indiquer le lieu d'exécution et doit décrire les travaux à réaliser. Elle sera adressée au titulaire par mail ou par courrier.

Ce devis comprendra un descriptif détaillé des travaux à réaliser. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

En conséquence, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour travaux complémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs à une

mauvaise appréciation des travaux demandés ou à un manque de conformité des matériaux et matériels utilisés par rapport aux exigences réglementaires.

Le devis mentionnera le délai d'exécution des travaux à compter de la date de mise à disposition des lieux ou locaux. Ce délai intègrera la préparation, l'exécution des travaux, les opérations de réception, le nettoyage du chantier et le repliement des moyens et installations mises en œuvre durant celui-ci. Pour certains travaux qui nécessitent le passage d'un organisme agréé, le délai tiendra compte de ce passage.

La non remise d'un devis dans les délais pourra entraîner une pénalité.

3.5 Mise à jour systématique de la documentation après évolution du périmètre

Le titulaire devra mettre à jour la documentation lors des évolutions de périmètre ou de retrait/rajout d'équipements. Cette mise à jour sera intégrée au forfait.

3.6 Remise à niveau, travaux et correctif

L'Université se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle des travaux de remise à niveau. Aucun travail ne pourra être effectué sans un accord écrit et d'une remise d'un bon de commande.

3.7 Etat des lieux de fin de contrat

Le Titulaire devra remettre à l'Université, à la fin de son contrat, un état des lieux de tous les organes techniques. Cet état des lieux servira de pièce contradictoire pour le titulaire suivant.

La trame sera la même que l'état des lieux de début de contrat et devra être remis un mois avant la fin du marché.

La non remise de l'état des lieux dans les délais pourra entraîner une pénalité.

3.8 Description des postes

Poste 1 : Prestations forfaitaires :

Maintenance préventive et corrective des installations mentionnées au présent CCTP incluant les pièces et la main d'œuvre pour la réalisation de la maintenance préventive sur les équipements des installations de barrière, d'ouvrant électrique ou automatisé.

Sont inclus dans ce marché toutes les interventions logicielles sur les portes automatiques qui nécessiteront de l'outillage ou des interfaces informatiques des constructeurs.

Le titulaire devra mettre à jour la documentation ainsi lors des évolutions de périmètre ou d'enlèvement/rajout d'équipements.

Les locaux et les installations devront être tenus dans un état de **propreté permanent**.

Liste des consommables

La liste suivante est le récapitulatif des consommables qui sont inclus dans le forfait. Les consommables **d'une valeur unitaire inférieure à 50€** et cités ou non ci-dessous sont également inclus dans le forfait.

- Chiffons
- Lubrifiants
- Détergents
- Graisses
- Voyants et lampes
- Fusibles BT
- Visserie
- Boulonnerie
- Colliers
- ...

Maintenance préventive

Chaque équipement fera l'objet d'une maintenance préventive dont la périodicité et le contenu (nature des opérations, consommables, huiles, fluides frigorigènes, pièces de rechange, main d'œuvre, ...) sera conforme au plan de maintenance et aux obligations de résultats mentionnées ci-dessous.

Le prestataire fournira le plan de maintenance comprenant :

- Le descriptif des actions de maintenance à réaliser (préventif, correctif et réglementaire)
- Méthode (gamme, périodicité), moyens, matière, main d'œuvre (qualification et temps)
 - Les gammes de maintenance sont à fournir. Le non-respect des gammes de maintenance pourront être pénalisés ainsi que le retard de remise des documents (délais 1 semaine après l'intervention).
 - Le nombre de visite sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Le planning de maintenance sera également à fournir **et il sera contractuel**.
 - Le titulaire fournira un livret d'entretien par équipement et le remplira à chaque intervention.
 - Les dates pour la maintenance préventive seront proposées par le titulaire et validées par l'Université. Le planning sera contractuel. Les dérives pourront être pénalisées.

Un rendez-vous sera pris avec le (la) référent(e) du site 2 semaines minimum avant l'intervention préventive par email. Si ce rendez-vous n'est pas pris le technicien ne pourra pas intervenir sur site.

La liste des installations à maintenir jointe au présent C.C.T.P (indicatif) devra être vérifiée et complétée si nécessaire par le titulaire du marché **dans un délai de deux mois** après la première revue de contrat. Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas chiffrer un supplément de maintenance sauf en cas de réglementation postérieure à la signature de ce marché.

Maintenance corrective

En cas de panne le titulaire devra intervenir dans les délais mentionnés en 4.1 à compter de la signification de la défaillance par-mail.

Le forfait comprend, la main d'œuvre corrective pour la maintenance de niveau 1 à 4 (CF Norme NF X 60 000) et le déplacement. Les pièces détachées seront facturées selon le BPU (ex : Carte électronique, sonde, toute fourniture d'un ventilo-convecteur, tout matériel de location type nacelle, idem pour toute fourniture composant un équipement.). Il comprend aussi toutes les mises en conformité sans limitation de coût entre 2 contrôles réalisés par un organisme agréé.

Dans le cadre d'une maintenance corrective sur un équipement nécessitant son remplacement, ce remplacement sera considéré comme du hors forfait.

Remarque 1 : Toute panne consécutive à un manque de préventif sera prise au titre du forfait.

Remarque 2 : Les factures de fourniture devront être obligatoirement attachées à la facture de l'intervention.

Remarque 3 : Tout devis inclura un délai d'intervention. Le bon de commande reprendra ce délai qui deviendra contractuel. Toute dérive pourra être pénalisée.

Niveaux de maintenance

Le Titulaire du contrat devra intervenir pour les niveaux de maintenance suivants référencés dans la norme NF X 60 000

Niveau 1 : Actions simples qui peuvent être effectuées par l'utilisateur / agent, à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien.

Niveau 2 : Opérations courantes effectuées par un personnel qualifié / agent technique, avec des procédures détaillées et un outillage léger.

Niveau 3 : Opérations de technicité générale effectuée par un technicien qualifié, avec des procédures complexes et un outillage portatif complexe.

Niveau 4 : Opération technique de spécialité effectué, par un technicien ou une équipe spécialisée, maîtrisant une technique ou technologie particulière, avec des instructions générales ou particulières de maintenance et un outillage portatif spécialisé.

L'entreprise devra impérativement se conformer aux directives de l'Université.

Liste des équipements

Terminologie concernant les biens : Usages et états

Équipement (selon NF X 60- 012) :

Ensemble de biens, ou partie d'un bien déjà fractionné, considéré individuellement et qui assure une, voire plusieurs fonction(s) requises(s) élémentaire(s).

Ce regroupement de biens appelé « équipement » est très fréquemment retenu pour être associé à des gammes de maintenance standard et à un suivi des performances.

Cette notion d'équipement est également utilisée lors de la mise en œuvre des outils de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur).

Notion de pièces :

- Pièce détachée : pièce de rechange ou pièce de structure appartenant à la nomenclature du bien considéré.
- Pièce de structure : pièce qui assure les fonctions de support et/ou de confinement et dont la dégradation ou la défaillance est peu probable.
- Pièce de rechange : article destiné à remplacer une pièce défaillante ou dégradée sur un bien.
- Pièce de fonctionnement : pièce faisant partie d'un bien, qui est appelée à subir dans le temps des dégradations prévisibles nécessitant une ou plusieurs remises en état ou remplacements pendant la durée d'exploitation de ce bien.
- Pièce d'usure : pièce conçue pour recevoir seule ou en priorité l'usure et dont le remplacement est préconisé par le constructeur pour un nombre d'unités d'usage déterminé.
- Consommables : article de faible coût et de consommation fréquente.

La liste suivante est un exemple des éléments qui sont considérés comme des équipements.

Ouvrants automatiques

- Barrière levante
- Porte automatique coulissante
- Ouvre porte
- Portail automatique
- ...

Poste 2 : Prestations hors forfait :

Une prestation est considérée comme hors forfait dans le cadre d'une maintenance corrective sur les installations mentionnées au CCTP et quand elle nécessite un remplacement de l'équipement (ressort, galet, sandows, moteur...). Le dépannage doit être terminé dans le délai convenu avec l'Université suivant la demande d'intervention.

Une prestation est considérée comme hors forfait dans le cadre de divers travaux (améliorations, modifications, ...) sur les installations.

Une demande d'intervention sera transmise par mail au titulaire

Le devis mentionnera le délai d'exécution des travaux à compter de la date de mise à disposition des installations par l'Université.

Le devis mentionnera le numéro du marché, ainsi que le bâtiment où l'intervention aura lieu. Il fera ressortir les quantités et prix unitaires et comprendra un descriptif détaillé des travaux à réalisés. Les équipements seront facturés selon le BPU.

Toute prestation hors forfait fera l'objet de devis préalables de la part du titulaire (**Main d'œuvre et équipement inclus**). Les prestations à exécuter seront confirmées par l'Université sous forme de bons de commande.

Remarque : Tout devis inclura un délai d'intervention. Le bon de commande reprendra ce délai qui deviendra contractuel. Toute dérive pourra être pénalisée.

Les factures de fourniture hors bordereaux devront être obligatoirement attachées à la facture de l'intervention.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux. En conséquence le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour travaux complémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs à une mauvaise appréciation des travaux demandés et de l'état des installations.

Rappel : toutes interventions correctives conséquentes à un manque de préventif seront traitées dans le cadre du forfait.

L'Université pourra utiliser le cadre « prestations hors forfait » pour réaliser des travaux de modification et d'amélioration sur les installations techniques dans le cadre d'un équipement en panne.

L'Université se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle de ces travaux.

IV Niveau de services à atteindre

4.1 Prestations forfaitaires

Contenu technique obligation de résultat pour les installations ouvrants automatiques
Le titulaire réalisera le programme de maintenance préventive mentionné ci-après.

	Fréquence	Lieu
Ouvrants automatiques	Semestriel, Selon réglementation	tous

Les dates d'arrêts pour la maintenance préventive seront proposées par le titulaire et validées par les référent des sites (Chapitre 2.1) .

La main d'œuvre et les consommables nécessaires à l'exécution sur les équipements précités sont compris dans le forfait annuel de la maintenance préventive ainsi que tous outillages nécessaires (échafaudage, nacelle, ...) et les consommables (chiffons, ampoules, ...).

A l'issue de chacune de ces visites le titulaire établira un compte-rendu qui mentionnera les actions effectuées, le temps passé, la liste des pièces remplacées et les dysfonctionnements ou anomalies éventuellement décelés. Le délai de remise du compte rendu est 1 semaine.

Ce document sera signé par le représentant de la DPIDD, de l'IUT, de la DPISD et le RAF du site INSPE concerné qui en conservera un exemplaire archivé dans son cahier de suivi. Le titulaire en conservera un exemplaire dont il assurera un archivage sur la durée du marché.

Sous huit jours maxima après la fin de la visite sur le site, le titulaire adressera au maître d'ouvrage (DPIDD, de l'IUT, de la DPISD et le RAF du site INSPE concerné) des propositions techniques et financières pour remédier à ces dysfonctionnements. Le traitement de ces dysfonctionnements sera pris en compte au titre des travaux d'investissement du poste 2. Le titulaire sera tenu dans le même temps de lever l'ensemble des observations identifiées dans le rapport du bureau de contrôle.

Délais d'intervention

DOMAINE TECHNIQUE ET	Plage d'intervention	Délai de réactivité	Délai de remise en état	Taux de défaillance tolérée par équipement	Astreinte	Fonction à remplir	Continuité de service ⁽¹⁾
Ouvrants automatiques	8 h – 19 h	4 h	8h	4 / semestre	Non	Ouverture et Fermeture des bâtiments	oui
Portails	8h-19h	24h	48h	4 / semestre	non	Ouverture et Fermeture du site	non
Barrières	8h-19h	24h	48h	4 / semestre	non	Accès site	non

⁽¹⁾La continuité de service signifie qu'en cas de panne, le prestataire doit assurer la continuité de service pour fermer et ouvrir les bâtiments et doit préserver la sécurité des biens et des personnes. Spécifications organisationnelles particulières

Le titulaire devra être capable de suivre et renseigner une GMAO que l'Université est susceptible de mettre en place.

Les bons d'interventions seront envoyés par email aux référents des sites.

Dans le cas d'un remplacement d'un équipement le bon d'intervention sera accompagné de la fiche technique du nouvel équipement.

Un rendez-vous sera pris avec le (la) référent(e) du site 2 semaines minimum avant l'intervention préventive par email.

4.2 Prestation hors forfait

Délai d'exécution des travaux

La date de démarrage prévue et le délai d'exécution des travaux à compter de la mise à disposition des installations par le maître d'ouvrage sont fixés sur le bon de commande. Les pénalités démarreront à la fin du délai indiqué sur le bon de commande.

La proposition de prix devra faire apparaître les délais d'approvisionnement et les délais de d'exécution des travaux.

Prolongation du délai d'exécution

Le titulaire est tenu d'informer la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné, par tous moyens de communication (messagerie, téléphone...), dans un délai maximum de 2 jours dès qu'il en a connaissance de toute circonstance ou événement de nature à empêcher l'exécution des travaux. Il confirmera l'information par courrier électronique.

Cette information devra permettre à la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné de pouvoir apprécier et accepter éventuellement tout dépassement possible du délai d'exécution.

Tout élément, permettant à l'Université de reconnaître le bien fondé des difficultés imprévues motivant le retard, devra être notifié par écrit.

A la suite de l'examen des justifications fournies, l'Université se réserve le droit de prolonger le délai d'exécution du bon de commande.

En cas de travaux supplémentaires acceptés par l'Université, le délai d'exécution du bon de commande sera prolongé par un nouveau bon de commande.

4.3 Préparation – Coordination et exécution des travaux

Période de préparation – programme d'exécution

Lorsque plusieurs entreprises interviendront sur le même chantier, la mise au point d'un calendrier contractuel sera faite lors du rendez-vous hebdomadaire du chantier.

Les travaux non prévus au bon de commande ne devront être exécutés qu'après accord explicite de l'Université. Cet accord sera confirmé par un nouveau bon de commande.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent résulter que de motifs d'ordre technique.

Plans d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications détaillées sont établies par le titulaire et soumis à l'approbation de l'Université.

Toutes nouvelles interventions sur les armoires électriques feront l'objet d'une réactualisation du plan électrique.

Tous les plans devront être sur format DWG.

Organisation, sécurité et hygiène

Les mesures réglementaires concernant la sécurité et l'hygiène seront prises par le titulaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, ni se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de prix, de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

- les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur, du fait des risques d'incendie et de panique inhérents aux modalités d'exécution de certains travaux lors des opérations comportant la mise en œuvre notamment d'appareils thermiques (disqueuse, matériel de soudage, ...).
- l'exploitation normale du domaine public et des services publics,
- la réduction et l'atténuation de la gêne occasionnée par :
 - o les bruits d'origines diverses (camions, engins thermiques, outils à percussion, scies, compresseurs, ...),
 - o les odeurs ou fumées diverses (moteurs thermiques, ...),
 - o la poussière (ponçage, démolition, ...),
 - o la présence de gravas ou de détritux stockés provisoirement dans les accès,
 - o l'état défectueux des voies et accès (boues au passage des camions et engins, tranchées pour canalisations, ...),
 - o la sécurité insuffisamment assurée du fait même du caractère provisoire des barrières, palissades, chemins de piétons, garde du corps.
- l'exécution simultanée d'autres travaux.

En cas de besoin, la prestation d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (SPS) sera à la charge du maître d'ouvrage.

Contrôle avant travaux

Toute intervention nécessitant d'interrompre l'alimentation en électricité, d'eau ou de chauffage d'un bâtiment devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la DPIDD, DPISD, ou de l'IUT. Cette demande devra être formulée au moins 8 jours avant réalisation de l'intervention.

L'entreprise devra impérativement se conformer aux directives de la DPIDD, DPISD ou de l'IUT.

4.4 Contrôles et réception des travaux

Documents fournis après exécution

Le titulaire devra fournir, en deux exemplaires, la mise à jour des DOE, les certificats de qualité ou de certification des matériaux utilisés et des matériels installés, les notices techniques d'exploitation et de maintenance des matériels installés, un descriptif des travaux tels que réalisés. En cas de fourniture des mises à jour des DOE sous informatique, celles-ci seront faites sous AUTOCAD. La non remise des DOE entraînera des pénalités.

Réception

Le représentant local du maître d'ouvrage réalisera les opérations de réception en présence du titulaire. Elles consisteront en :

- une vérification qualitative et quantitative des travaux réalisés par rapport au descriptif mentionné dans le bon de commande,
- un essai de bon fonctionnement des différents matériels installés,
- la vérification qualitative et quantitative des documents remis après exécution,
- la propreté des lieux et des locaux suite aux travaux.

Toute dégradation constatée à l'issue des travaux, soit dans les locaux, soit sur les équipements techniques du site, et tout dommage matériel ou immatériel liés directement à l'intervention du titulaire sera notifié par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de deux jours après l'avoir constaté et sera réparé aux frais du titulaire.

Dans le cas où les ouvrages exécutés ne correspondraient pas aux spécifications demandées ou aux normes de construction, les essais seront répétés après les modifications adéquates des ouvrages, jusqu'à satisfaction. Ces modifications ou essais n'ouvriront droit à aucun supplément de prix.

4.5 Réglementation et prescription applicables

La réglementation et les prescriptions applicables sont celles en vigueur.

4.6 Garantie

Le délai de garantie est de 24 mois après les prestations objet des postes 1 et 2 (cf. 3.8).

V Modalités d'exécution

5.1 Obligations du maître d'ouvrage

La DPIDD, DPISD ou l'IUT fourniront au titulaire toute la documentation et les pièces de rechange en sa possession.

5.2 Sécurité

Lors de la revue de contrat, il sera procédé à l'élaboration du plan de prévention. Une mise à jour annuelle sera effectuée.

Ce document identifiera les mesures de prévention des risques prises lors des différentes interventions réalisées sur installations notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés, ...
- permis de feu si soudage, ...

Tous les personnels du titulaire, ainsi que les sous-traitants qui seront amenés à intervenir sur le site à sa demande, devront être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

5.3 Environnement

Le titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du contrat notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets (lubrifiants, ...). Il mettra en place un registre de suivi dont un exemplaire sera remis à la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné.

Les déchets devront être emportés par le titulaire. Le titulaire ne pourra pas utiliser les bennes de l'Université.

5.4 Personnel affecté au marché

Le titulaire désignera une équipe dont la compétence et la qualification soient adaptées à la prestation demandée dans le cadre de ce marché que ce soit pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposeront des habilitations nécessaires (électricité, frigoriste, pont roulant, cariste, soudage, ...) ; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder, ...) et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, chariots élévateurs, échafaudages, ...)

nécessaires à la réalisation des interventions. Ils sont à la charge du titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

-Tout changement d'organisation du titulaire (notamment la composition de son équipe) devra avoir l'approbation de l'université.

-La proposition d'organisation fournit dans le mémoire technique sera contractuelle (engagement par métier et spécialité)

-Tout changement de personnels dans l'équipe devra faire l'objet d'un accompagnement par le titulaire pour la prise en main des installations.

Le non-respect de ces points pourra faire l'objet de pénalité.

5.5 Sous-traitance

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite du représentant de la DPIDD, DPISD avant tout début de travaux de ces dernières.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références, ...) qui permettront de prendre cette décision.

Une mise à jour du plan de prévention sera nécessaire à cette occasion.

Le titulaire sera limité à un seul niveau de sous-traitance. Toute déclaration de sous-traitance devra être adressée, avant exécution des prestations au pôle achats (5 allée Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 9).

5.6 Limites de service

Le Titulaire ne sera pas tenu d'assurer la remise en état des installations défectueuses faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- de chutes et/ou de chocs ;
- de sinistres tels que : incendie, inondations, foudre ;

5.7 Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite de la DPIDD, DPISD ou de l'IUT. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

VI Organisation du management du marché

Pour chaque réunion entre le titulaire et la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné, le titulaire établira un compte-rendu mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre. Voir annexe 2

La non remise des documents entrainera la pénalité.

6.1 Revue de contrat

Suite à la notification du marché, la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné organiseront une revue de contrat au cours de laquelle sera faite :

- une lecture en commun :
 - o des différents documents du marché
 - o du mémoire technique et des propositions de maintenance
- l'élaboration et la signature du plan de prévention
- la mise au point du formalisme de la fiche d'intervention de maintenance (corrective, préventive) et de travaux

Remarque : dans la période entre la revue de contrat et la première réunion annuelle, la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné organiseront autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du marché et de la prise en compte des installations.

Le titulaire présentera la prise en compte 3 mois après la revue de contrat

6.2 Réunion annuelle

Chaque année la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné organiseront une réunion au cours de laquelle le titulaire présentera : Voir annexe 2

Les documents cités en annexe devront être remis lors de la réunion.

6.3 Plan de propositions

Le titulaire remettra, pendant la réunion annuelle de chaque année du marché, un plan de propositions de travaux (améliorations, modifications, remplacements, ..., avec les coûts afférents) planifiés sur 3 ans. Ce plan pluriannuel sera mis à jour annuellement sur la durée du marché.

6.4 Traçabilité

Chaque intervention (préventive, corrective, travaux divers, ...) fera l'objet d'un rapport et une consignation sur le livret d'entretien des portes, portails, barrières et ouvrant électrique fournit en début de contrat par le titulaire.

Après toute intervention le titulaire mettra à jour s'il y a lieu les plans et schémas existants et les transmettra à la DPIDD, l'IUT, la DPISD et le RAF du site INSPE concerné.

6.5 Clôture du contrat

Le paiement de la dernière redevance trimestrielle sera effectué sous réserve :

- de l'achèvement des travaux et des interventions correctives et préventives sur les installations
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques
- de la fourniture du bilan annuel et du plan de propositions

VII Mesure de la performance

Les pénalités mentionnées dans le CCAP, L'université se réserve la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes au titulaire en cas de non-respect des clauses contractuelles. Les pénalités sont cumulables. Heure ouvrée : 7H30 18h du lundi au samedi

L'université se réserve le droit de réclamer une compensation financière pour tout frais ou perte d'exploitation consécutifs à un manquement dans l'exécution des opérations de maintenance.

VIII Evolution du périmètre du contrat

L'Université est engagée dans une phase de déconstruction / reconstruction. De ce fait, le périmètre d'intervention évoluera dans la période du marché.

Le Titulaire devra donc accepter les évolutions en moins et plus-value.